

APPEL A PROJETS 2018

PATRIMOINE BÂTI

Règlement

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

REGLEMENT RELATIF AUX APPELS A PROJETS POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI EXEMPLAIRE ET DU PATRIMOINE RURAL PUBLIC

I. Périmètre d'intervention

L'opération de « Restauration et valorisation du patrimoine bâti » s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

II. Types de patrimoine éligibles et bénéficiaires

La notion de « bâti identitaire » se définit quant à elle comme un élément de patrimoine qui présente un intérêt historique et qui n'a subi aucune restructuration dénaturant son état d'origine. Il correspond à une architecture dite vernaculaire, utilisant les matériaux et savoir-faire locaux.

La typologie diffère en fonction du type d'éléments patrimoniaux ou bâtiments éligibles au dispositif : les projets exemplaires ou le patrimoine rural public.

Dans tous les cas, les dossiers seront examinés au regard de critères de qualité patrimoniale, d'accessibilité et de leur intégration paysagère.

- **Les projets exemplaires :**

Le caractère exemplaire des projets sera étudié au regard des critères suivants :

- représentatif de la notion de bâti identitaire,
- visibilité et environnement immédiat du bâti,
- nature des travaux,
- potentiel de valorisation, ...

Un appel à projet est lancé annuellement par le Parc en direction des collectivités, des particuliers et des associations pour la restauration de patrimoine habitable. Annuellement 2 à 3 dossiers seront retenus.

Sont éligibles à l'opération « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable », les bâtiments construits avant 1914, à usage unique d'habitation. Les dépendances ne peuvent bénéficier d'une aide à la restauration que dans le cadre d'une cohérence d'ensemble avec le bâtiment principal.

Ils doivent présenter au moins une façade visible de la voie publique ou un accès du public à l'extérieur du bâtiment pour permettre l'organisation d'actions de valorisation.

Les vitrines commerciales (en activité ou non) dès lors qu'elles s'intègrent au type de patrimoine à restaurer et dans un projet global de restauration de l'immeuble pourront être prises en compte.

Un bâtiment ou un ensemble de bâtiments contigus, appartenant au même propriétaire, ne peut faire l'objet que d'une seule attribution de subvention en une seule fois. Sont exclues les tranches de travaux, même fonctionnelles.

Sont exclus :

- les bâtiments à usage religieux non désaffectés,
- les bâtiments à usage exclusivement professionnel,
- les bâtiments protégés au titre des monuments historiques,
- les bâtiments dont les modifications ou les matériaux employés ont dénaturé le bâti sans solution réversible.

Les propriétaires privés (personne morale ou physique) et publics des bâtiments éligibles peuvent bénéficier des aides à la restauration du patrimoine.

- **Le patrimoine rural public :**

Un appel à projet est lancé annuellement par le Parc en direction des collectivités pour la restauration du patrimoine public.

Sont éligibles à l'opération « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable », dans le cadre des appels à projet les éléments patrimoniaux ou bâtiments construits avant 1945 (et prioritairement avant 1914).

Il s'agit des éléments liés à l'eau, à l'agro-pastoralisme ou à l'identité du territoire : moulins, fontaines, lavoirs, puits, ponts, croix, fours à pain, bascules, cabanes de berger, métiers à ferrer, ...

Ils doivent présenter au moins une partie visible de la voie publique ou un accès du public à l'extérieur du bâtiment pour permettre l'organisation d'actions de valorisation.

Sont exclus :

- les bâtiments à usage religieux non désaffectés et leur mobilier,
- les éléments patrimoniaux et bâtiments à usage exclusivement professionnel,
- les éléments patrimoniaux et bâtiments protégés au titre des monuments historiques,
- les bâtiments à usages unique d'habitation (éligible en projet exemplaire),
- les éléments patrimoniaux et bâtiments dont les modifications ou les matériaux employés ont dénaturé les caractéristiques sans solution réversible.

Seuls les propriétaires publics des éléments patrimoniaux et bâtiments éligibles peuvent bénéficier des aides à la restauration du patrimoine dans le cadre des appels à projet.

III. Nature des travaux à subventionner

Seuls sont pris en compte les travaux validés par la Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » sur la base des devis réalisés par les entreprises ou artisans prestataires prenant en compte les préconisations faites.

L'achat de matériaux seuls n'est pas retenu dans le montant éligible.

Principes généraux à respecter :

Seul un projet global de restauration (façade, couverture et menuiserie) à l'identique ou un retour à l'état initial supposé sera accompagné.

Les travaux de façades ou de couvertures sont éligibles seuls sous réserve que les autres travaux (façade dans le cas de la restauration d'une toiture et toiture dans le cas de la restauration d'une façade) ne se justifient pas au regard de l'état des éléments cités.

Les travaux d'entretien courant ou d'huisseries seuls sont donc exclus. L'usage de matériaux locaux est privilégié. Le projet de restauration et les techniques employées seront adaptés au type et à l'état de chaque bâtiment en utilisant les matériaux et les techniques constructives traditionnelles, dans un souci de cohérence et d'insertion dans son environnement.

Le patrimoine bâti est indissociable du patrimoine naturel et de la biodiversité qui le compose. Aussi les modifications apportées au bâti lors des travaux de restauration influent parfois sur la qualité de leur milieu. Une attention particulière sera portée au bâtiment abritant une faune ou une flore spécifique. Des mesures de

compensations et des aménagements seront mis en place pour permettre une cohabitation des usages.

Concernant les moulins et plus largement les éléments de patrimoine liés à l'eau, une étude de cohérence entre les travaux de restauration envisagés et les principes applicables de la loi sur l'eau sera réalisée par les services du Parc au cas par cas.

Les travaux liés aux économies d'énergies ne sont pas éligibles en tant que tels mais les préconisations en matière de menuiseries sur les bâtiments d'habitation prendront en compte le confort thermique.

Nature de travaux subventionnés :

- Travaux de couverture
- Travaux de maçonneries et enduits
- Travaux de menuiseries extérieures

IV. Modalités financières

Annuellement, la Région Nouvelle-Aquitaine subventionne les travaux de restauration de 2 à 3 projets exemplaires à hauteur maximum de 25 % d'un montant TTC (ou HT si le porteur de projet récupère la TVA) plafonnés à 30 000 €. Les opérations de restauration inférieures à 8 000 € TTC (ou HT selon le cas) ne sont pas éligibles. L'aide régionale est donc comprise entre 2 000 € et 7 500 €.

Les travaux de restauration, résultants des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projet annuel en direction du patrimoine public communal, sont subventionnés à hauteur de maximum 30% d'un montant HT plafonné à 8 000 €.

L'intervention financière de la Région est divisée à part égale entre les projets exemplaires et ceux concernant le patrimoine rural public.

L'aide régionale ne peut se cumuler avec les autres dispositifs régionaux pour les mêmes travaux. Le total des aides publiques ne peut dépasser 80%.

Selon la nature des opérations et des porteurs de projets, sera précisé le cas échéant le régime d'aide applicable.

V. Constitution et instruction des dossiers

- 1- Pour constituer son dossier, le maître d'ouvrage candidat à l'appel à projet doit prendre contact avec le PNR de Millevaches en Limousin et envoyer une candidature qui comprend a minima
 - la présentation du projet de restauration,
 - les photographies des différentes faces du bâtiment avant travaux,
 - un extrait ou les références de plan cadastral,
 - la liste des financements sollicités dans le cadre du projet.
- 2- Le PNR de Millevaches en Limousin envoie un accusé de réception au maître d'ouvrage public en stipulant éventuellement les pièces manquantes..
- 3- La Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » valide l'éligibilité et les préconisations sur les travaux envisagés concernant le patrimoine bâti à restaurer. A ce stade elle peut donner son avis sur le financement demandé et émettre d'autres préconisations ou réserves.
- 4- Le PNR de Millevaches en Limousin transmet l'avis de la Commission locale au maître d'ouvrage. Ce dernier lancera les consultations nécessaires à la réalisation des travaux conformes aux préconisations, selon les dispositions du Code des Marchés publics en vigueur pour les collectivités locales. Ou, pour les propriétaires privés (personnes morale ou physique) démarchera les entreprises potentielles pour la réalisation des travaux conformes aux préconisations.
- 5- Le maître d'ouvrage fournit au PNR de Millevaches en Limousin, dans les 2 mois suivants l'avis de la Commission locale, les documents suivants :
 - la fiche de candidature dûment complétée et signée par le maître d'ouvrage définissant le projet de restauration envisagé et comprenant : un plan de financement faisant apparaître les aides

- financières sollicitées, une autorisation d'utilisation des photographies (libres de droit) et un engagement permettant une action de valorisation du Parc en accord avec le propriétaire,
- les devis des travaux envisagés par le propriétaire conformes aux recommandations de la fiche de préconisations,
 - les attestations de dépôt des autorisations d'urbanisme requises (exemple : permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolition...) ou tout autre autorisation requise par la réglementation,
 - un relevé d'identité bancaire ou postal,
 - le certificat de propriété,
 - pour les propriétaires publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention,
 - pour les propriétaires privés : une copie de pièce d'identité.
- 6- La Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » valide le dossier complet (devis conformes aux recommandations et financement demandé) par consultation écrite.
- 7- Le PNR de Millevaches en Limousin transmet au maître d'ouvrage propriétaire, un accusé de réception de dossier complet qui stipule l'avis de la Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable ».
- La date d'envoi de cet accusé de réception de dossier complet correspond à la date d'éligibilité des travaux pris en compte pour l'attribution de la subvention régionale.
- Cet accusé de réception permet de commencer la réalisation de l'opération de restauration du patrimoine bâti, sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage propriétaire, sans valoir à ce stade de la procédure, attribution de la subvention régionale.
- 8- La Commission permanente du Conseil Régional délibère sur les dossiers pouvant bénéficier d'une aide financière régionale. La Région Nouvelle-Aquitaine envoie une notification de décision quant à la subvention aux bénéficiaires.
- 9- Le PNR de Millevaches en Limousin suit la réalisation des travaux.
- 10- Le maître d'ouvrage transmet au PNR de Millevaches en Limousin les factures acquittées.
- 11- Un certificat de service fait, précisant la conformité avec les préconisations et agrémenté de photos du patrimoine bâti restauré, est établi sous la responsabilité du PNR de Millevaches en Limousin et présenté à la Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » pour validation.
- 12- Le PNR de Millevaches en Limousin envoie le dossier constitué à la Région Nouvelle-Aquitaine pour paiement de la subvention régionale :
- factures acquittées,
 - photos libres de droit du bâtiment après travaux (format informatique),
 - certificat de réalisation des travaux conformément aux préconisations et validé par la Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable ».
- 13- Le versement de la subvention est effectué par la Région Nouvelle-Aquitaine au bénéficiaire.

Extrait du règlement relatif à la mise en œuvre du programme d'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie 2018-2020 (version intégrale disponible sur demande début mai)